

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 698

présenté par

Mme Mélin, M. Blairy, Mme Blanc, M. Chenu, M. de Lépinau, M. Dufosset, M. Giletti,
M. Le Bourgeois, Mme Levavasseur, M. Lottiaux, Mme Martinez, Mme Ranc, Mme Rimbert,
Mme Sabatini et M. Allegret-Pilot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Une information spécifique est délivrée aux personnes chargées d'une mesure de protection, qu'il s'agisse d'associations ou de personnes physiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'accompagnement à la fin de la vie dans le cadre des soins palliatifs peut différer d'un accompagnement d'une fin de vie dite classique, et ses particularités doivent pouvoir être précisées et explicitées aux personnes chargées d'une mesure de protection.